

D.I.F. : Quels sont vos droits ?

Pour chaque salarié, le Droit Individuel à la Formation (DIF) est une occasion exceptionnelle de pouvoir accéder à des formations professionnelles correspondant à un développement de compétences individuelles sur-mesure.

Depuis le 7 mai 2004, chaque salarié bénéficie d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) de 20 heures par an, cumulable sur 6 ans jusqu'à 120 heures maximum.

Vous en bénéficiez que vous soyez :

- en CDI (depuis au moins un an),
- en CDD (au moins 4 mois au cours des 12 derniers),
- agent du secteur public (prochainement),

à temps plein ou à temps partiel (calcul au prorata temporis).

Vous avez l'initiative de votre formation et en choisissez le thème et l'organisme.

L'entreprise prend intégralement à sa charge le coût de la formation.

Vous pouvez partir en formation en dehors de votre temps de travail et percevez alors une allocation de 50% de votre salaire net, ou bien pendant votre temps de travail, sans incidence sur vos revenus mensuels.

Formulez votre demande auprès de votre employeur. Celui-ci doit donner son accord explicite ou tacite (sans réponse dans un délai d'un mois après votre demande).

En cas de refus réitéré deux années consécutives, vous êtes alors prioritaire pour adresser votre demande dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation (CIF).